

*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 881 PRM/DAJ/DAMT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, Article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 08 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de Monsieur BOURBAN Gilles,  
 Vu l'avis n° 519/2022 du quinze novembre deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant qu'afin de permettre l'intervention d'un camion toupie et d'un camion pompe à béton sur la rue Monseigneur de Beaumont, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

**Art. 1** - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores sur la rue Monseigneur de Beaumont au droit des n° 106 à 108.

**Art. 2** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi dix-sept novembre deux mille vingt-deux de treize heures à dix-sept heures.

**Art. 3** - La signalisation réglementaire est mise en place par M. BOURBAN Gilles.

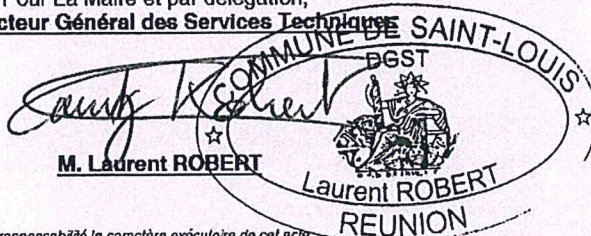
**Art. 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Monsieur BOURBAN Gilles.

Fait à Saint-Louis, le 15 NOV. 2022

Pour La Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services Techniques



M. Laurent ROBERT

Laurent ROBERT  
 REUNION

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie routc
- M. BOURBAN Gilles

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative